

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DPVI 194 Subvention et convention annuelle à l'association Droits d'Urgence (10e) au titre de l'intégration Le Conseil de Paris

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à l'association Droits d'Urgence (10e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Droits d'urgence (10^e)

Article 2 : Une subvention de 5.000 € est attribuée à l'association Droits d'Urgence (10e), pour le projet « Accès au droit et santé mentale » (5625/ 2013_01077).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 5.000 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.